

INFRASTRUCTURES, TRANSPORTS ET MER

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

*Direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer*

Régie autonome des transports parisiens

Décision ND-GIS n° 2015-09 du 1^{er} janvier 2015 portant délégation de signature du directeur du département gestion et innovation sociales (GIS) à la directrice déléguée du département gestion et innovation sociales (GIS) et responsable de l'unité développement des compétences groupe (DCG)/(RATP)

NOR : DEVT1509837S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur du département GIS,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoirs n° 5798 consentie le 20 mai 2010 au directeur du département gestion et innovation sociale par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à Mme Catherine MONGIN, directrice déléguée du département gestion et innovation sociales (GIS) et responsable de l'unité développement des compétences groupe (DCG), à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité de l'unité développement des compétences groupe (DCG) :

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels.
- 1.2. Les marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 60 000 € ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou d'un bon de commande initial demeure inférieur à 60 000 €.
- 1.3. Les autres conventions, ainsi que leurs avenants éventuels
- 1.4. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.
- 1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions quel qu'en soit le montant, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations et les décomptes.
- 1.6. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de santé publique, à l'activité de l'unité développement des compétences groupe (DCG), et entre autres les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine MONGIN, responsable de l'unité développement des compétences groupe (DCG), de donner délégation à :

Mme Françoise ETCHEVERRY, responsable de l'unité locale de services politiques de développement des compétences ;

Mme Cécile PAULIN-MILLOT, responsable de l'unité locale de services université groupe ;

Mme Véronique LUMIA, responsable de la mission RH groupe,

à l'effet de signer, en son nom, tous les actes visés à l'article 1^{er} pris dans le cadre de l'activité de l'unité développement des compétences groupe (DCG).

Article 3

De donner délégation à l'effet de signer, en son nom, pour la mission ressources humaines groupe (RHGR) et dans le cadre de l'activité dont elle a la charge, à :

Mme Véronique LUMIA, responsable de la mission RH groupe, les actes visés à l'article 1^{er} et, dans la limite du montant de 60 000 €, les actes visés à l'alinéa 1.2.

M. Raoul MONTEL, responsable gestion et rémunération groupe, les actes visés à l'article 1^{er} et, dans la limite du montant de 60 000 €, les actes visés à l'alinéa 1.2.

Article 4

La présente délégation annule et remplace les délégations référencées « note de département GIS 2014-40 » en date du 1^{er} juin 2014 et « note de département GIS 2014-28 » en date du 1^{er} juin 2014.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 1^{er} janvier 2015.

Le directeur du département GIS,
S. REYNAUD